

G.A.U. ; pas sans avocat

Tribunal de
Grande Instance
de
LILLE
N°445/06

PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE ORDONNANCE

Le 5 Mai 2006 à 12 heures 30 ;
Devant Nous, Mme Cécile DANGLES , juge des libertés et de la détention au
tribunal de grande instance de LILLE, assisté de Mathieu SEGOND greffier,

Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du
Département du NORD - Section Eloignement - ayant prononcé la reconduite à
la frontière en date du 03/05/2006;

Vu la décision de rétention administrative de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS
DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - prise le 03/05/2006,
notifié à l'intéressé le 03/05/2006 à 15 heures 45 , à l'encontre de:

M. S██████ Constantin
né le 01/05/1958 à MITOCU DRAGOMIRNEI (Roumanie)
nationalité roumaine

Vu la requête de prolongation de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE
CALAIS et du Département du NORD en date du 04/05/2006 à 09 heures 45 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 Novembre 2004 portant
abrogation de l'ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de
la loi n°2003-1119 du 26/11/03

Vu les articles L. 551-1 à 552-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et
du droit d'asile

L'intéressé, entendu en ses observations ;

Monsieur DECOOPMAN représentant l'administration entendu en ses
observations

Maître BADAOUI , avocat, entendu en ses observations ;

Attendu que Monsieur S██████ a demandé l'assistance d'un avocat commis
d'office dès la notification de la garde à vue; que cette demande a été réitérée par
procès-verbal distinct; que pourtant, la procédure ne porte trace d'aucun avis à
avocat; que la méconnaissance des droits de la défense entraîne la nullité de la
procédure sans qu'il soit besion d'examiner les autres arguments soulevés;

PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête sus-visée

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance ce jour

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTES ET D DETENTION
-------------	----------	--------------	--	-------------	---

Notification de la présente ordonnance e été donnée ce jour
parquet
à monsieur le procureur de la République , à monsieur le Préfet,
À Heures
Le greffier

VU AU PARQUET
LE